

**MESURES RELATIVES COVID 19 COMMUNIQUÉ À DESTINATION
DU MINISTRE CONCERNANT LES ASSISTANTS FAMILIAUX**

« En cette période de crise sanitaire et de confinement absolue imposée, ANAMAAF rappelle aux employeurs leurs obligations et responsabilités en terme de moyens pour garantir et assurer la sécurité et la santé des assistant(s) familial(le)s et de leurs familles »

Rares sont les départements et employeurs privés où des cellules de crises ont été mises en place dans le domaine de la protection de l'enfance et ont conviés les assistants familiaux pour trouver des solutions viables et efficaces ne les mettant pas en danger ainsi que les enfants accueillis.

Les premières dispositions des départements et employeurs privés visent à recenser les agents et salariés présents, à les protéger et les conforter sur leurs possibilités de se confiner chez eux auprès de leurs enfants sans qu'ils soient inquiets sur leur situation (rémunération, carrière...), c'est bien mais la parole des assistants familiaux n'est pas entendue.

A l'évidence le dispositif d'accueil des enfants placés va reposer sur les épaules des assistants familiaux. En dehors de nos actions habituelles, nous serons des instituteurs, des professeurs, des éducateurs, des psychologues, des soignants...

Nous demandons que des représentants des assistants familiaux (désignés par eux et/ou syndicats) soient intégrés à ces cellules de crise qui doivent rester en veille tout le long des événements (fin du stade 4).

Les visites médiatisées ont été supprimés dans un deuxième temps et les services imposent en contrepartie des entretiens téléphoniques médiatisés.

Les éducateurs, AS, psy...des services ASE sont chez eux mais joignables...et ne se déplacent pas.

Quels sont les établissements médicaux sociaux (ITEP, IME, CAMPS, UPA...) qui ne prennent plus en charge les enfants ? Qui décide des établissements qui restent opérationnels (sur des territoires, un IME est ouvert, l'autre est fermé et c'est le cas pour l'ensemble des établissements).

Qu'est-il prévu en cas de crise des enfants (dans la plupart des cas hormis la possibilité de contact téléphonique pendant les heures de bureau, rien n'est prévu et surtout pas de prises en charge)?

Les visites Parents sont-elles maintenues et dans l'affirmative, dans quelles conditions ?

Si un conjoint (ou autre membre de la famille) est au domicile avec un état de santé fragile et faisant partie des personnes à risques majeurs, faut-il maintenir la visite chez les parents (ou relais) risquant de mettre en danger ce dernier ?

Qu'en est-il des audiences et des prises en charge des enfants accueillis (certains tribunaux sont arrêtés d'autres pas) ?

Qu'est-ce qui est prévu sur les mesures de placements notamment celles suite « OPP » ?



« Accueillons-Ensemble »

Les assistants familiaux sont confinés avec leurs propres enfants et ceux que l'on accueille, en cas de maintien des visites mais sans possibilités logistiques, qu'est-il prévu ? Un taxi ?...

Les enfants doivent-ils être emmenés en Antenne Medico Social ou autre sachant que nous sommes astreints à des mesures de confinement ?

Qu'en est-il de la sortie des enfants en campagne (sans possibilités de rencontre) ?

Qu'en est-il des relais, Repos pour soufflé, vacances, maladies... ?

Les vacances étant annulées, prévision d'une dérogation à l'obligation de déposer sa demande avant 3 mois ?

Si les assistants familiaux sont « malades » que fait-on ?

Si c'est les enfants accueillis qui sont malades que fait-on ?

Si les enfants sont chez les parents et qu'ils sont malades que fait-on ?

Possibilité de Transmission par Antenne Médico-Sociale et services utiles les interlocuteurs privilégiés (et présents bien sûr) ?

Possibilité de Transmission à chaque assistant familial les éducateurs référents présents (et joignables), ou ceux les remplaçant ?

Avons-nous à tout moment la possibilité d'alléguer notre droit de retrait !

Un soulagement de voir que des associations ont proposé des procédures simples et compréhensibles pour les assistants familiaux...mais qu'en est-il de leurs protections ?

Que doit-on penser de ces mesures ? :

SAF cas 4: constat de symptômes (toux, difficultés respiratoires) chez un enfant / jeune venu au SAF sans son AF

Solution : Le SAF contacte l'AF, lui explique la situation, la rassure et lui demande de venir chercher le jeune. Donc contamination possible de l'ensemble de la famille d'accueil et des autres enfants accueillis !

SAF cas 7 : Une AF présente des symptômes (toux, fièvre, difficultés respiratoires)

Solution : Le 15 préconise un confinement à domicile :

A : si L'AF peut être remplacée au domicile ? L'acteur bénévole sans doute que l'on ne reconnait pas officiellement, c'est pour cela que l'on ne le cite pas (à moins de proposer à un ou une éducatrice de prendre le relais) ?

B : L'AF ne peut pas être remplacée au domicile ce qui correspond à tous les cas normalement ?

Le 15 préconise une Hospitalisation de l'AF par le 15 : Elle part à l'hôpital, non ?

A : Le SAF récupère des affaires du jeune et organise son déplacement vers le SAF ?

A.N.A.M.A.A.F.

**ASSOCIATION NATIONALE ASSISTANTS MATERNELS
ASSISTANTS/ACCUEILLANTS FAMILIAUX**

« Accueillons-Ensemble »

B : LE SAF recherche une famille d'accueil pouvant accueillir le jeune ! Le référent appelle 1 fois par jour pour prendre des nouvelles

En clair en cas de contamination avéré d'un « jeune », le SAF est prêt à mettre en danger une famille d'accueil ainsi que d'autres enfants accueillis !

Pourquoi pas de maintien au SAF avec des soignants protégés?

Nous demandons qu'en cas de suspicion de « COVID19 » les enfants soient testés ainsi que les professionnels (dont nous faisons partie) en liens avec ces derniers pour agir le plus rapidement possible.

Nous rappelons que nous ne sommes pas des soignants et qu'à ce titre nous ne disposons d'aucun moyen de protection efficace ; qui plus est, il faudra consacrer un temps important à l'enfant malade et donc ne pas pouvoir être disponible pour les autres.

De nombreuses questions relatives aux compensations financières ont légitimement été adressées depuis le début de la crise sanitaire.

Pour le surcroît de travail important concernant les assistants familiaux qu'est-ce qui est prévu sachant que pour les autres professionnels (public et privé) il est prévu le paiement d'heures supplémentaires ?

Les assistantes maternelles gardent la possibilité de refuser un accueil en fonction des circonstances et afin de se protéger, ainsi que leur famille ; qu'en est-il pour les assistants familiaux ?

Des mesures financières exceptionnelles vont être déployées par le gouvernement en étroite collaboration avec d'autres opérateurs étatiques (Caisse nationale des allocations familiales, Pajemploi, etc.) afin de soutenir les salariés et les employeurs.

Qu'est-ce qui est prévu pour les assistants familiaux pour qui les charges fixes continues de « courir » sans contrepartie, des dépenses supplémentaires liés à la situation (pas que sanitaire) mais surtout aux regards des risques psychosociaux inhérents à la situation.

Marie Noëlle PETITGAS Présidente

Siège Social **sans permanence**: 20 Rue Édouard Pailleron 75019 PARIS

Siège Administratif : 2 Rue de Launay Sillay 44115 BASSE GOULAINNE

☎ : 09 75 27 12 20 ✉ : contact@anamaaf.org 🌐 : www.accueillons-ensemble.org 📘 : www.facebook.com/anamaaf.org

N° RNA W751218437 - N° SIRET 791 346 273 00026 - Code APE 9499Z - Parution JO 16 Février 2013 - N° Formateur 11 75 53203 75

TOUT COURRIER DOIT IMPÉRATIVEMENT PARVENIR AU SIÈGE ADMINISTRATIF